



Arrêté fédéral concernant le supplément IIa au budget 2019

du 5 décembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 octobre 2019²,
arrête:

Art. 1 Crédit supplémentaire

Pour l'année 2019, des charges de 128 717 000 francs sont approuvées dans le compte de résultats au titre du second supplément (2^e partie) au budget 2019 de la Confédération suisse.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 128 717 000 francs sont approuvées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2019.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 3 décembre 2019

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 5 décembre 2019

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

